Informations de base

1998/2042(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Actions judiciaires dans le domaine de la protection des intérêts financiers **Subject** 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	THEATO Diemut R. (PPE)	25/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/02/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/1998	Vote en commission		Résumé
24/02/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0082/1998	
31/03/1998	Débat en plénière		Résumé
31/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
04/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2042(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	CONT/4/09793

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0082/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0004	24/02/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0188/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0020-0061	31/03/1998	Résumé

Actions judiciaires dans le domaine de la protection des intérêts financiers

1998/2042(INI) - 31/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Diemut THEATO (PPE, D), le Parlement européen demande à court terme le renforcement de la coopération entre les autorités nationales d'enquête préposées à l'exercice de l'action pénale en vue d'assurer la protection judiciaire des intérêts financiers de l'Union. Un organe spécialisé, à savoir l'UCLAF, devrait centraliser les informations, coordonner les actions des autorités d'enquête et leur fournir une assistance technique et juridique. Ces attributions devraient lui être conférées par des règlements communautaires. A plus long terme, le Parlement suggère la création d'un ministère public européen pour coordonner un réseau d'autorités d'enquête nationales déléguées (comme proposé dans le "corpus juris"), afin de créer le noyau d'un espace judiciaire européen pour protéger les finances de l'Union avec rapidité et efficacité. La Commission est invitée à présenter pour la mi-1998 un rapport sur les obstacles à surmonter en matière d'harmonisation pénale et en vue de résoudre les problèmes que pourrait poser la création du ministère public européen.